



MAIRIE

2, rue Maurice Dupont
03150 SAINT GÉRAND LE PUY

04.70.99.78.50

mairie@saintgerandlp03.fr

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 003-210302352-20260213-600062026-DE

S³LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	2026/0006
Classification	2.2

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2026

Le treize février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT GÉRAND LE PUY, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence du Maire, M. Xavier CADORET.

Convocation du 05 février 2026

PRESENTS :

Maire : CADORET Xavier

Adjoints : REVÉRET Odile, RICHEL Henry, DUCHÉZEAU Aurélie

Conseillères déléguées : THEUIL Danielle, DEBOST Laëtitia

Conseillers Municipaux : DESCLOUX Jean, NARBOUX Véronique, POTHIER Yves, BOURLON Hervé, DUBIEL Aline, GERBET Huguette, VASSAL Christian, REVIRON Alain

ABSENT(S) EXCUSE(S) : VERNISSE Dimitri

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean DESCLOUX – Sonia DAJOUX

POUVOIR DONNE :

Dimitri VERNISSE donne pouvoir à Xavier CADORET

6. PLUI PROJET ARRÊTÉ

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16,

Vu Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de concertations,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire en date du 5 janvier 2026 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et R.1 53-5 que le projet de PLUI arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être réputé dans un délai de deux mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 5 janvier 2026 et qui comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUI arrêté :

- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUI arrêté par L'EPCI Entr'Allier Besbre et Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis **DÉFAVORABLE**.

Nous demandons la prise en compte des réserves et anomalies, ci-dessous, formulées initialement et non prise en compte :

Zone N : ne pas limiter les extensions à 30% de l'emprise au sol déjà existante

ZR 46 – 45 – 18 – 19 – 20 – 21 – 37 – 36 – 22 – 24 – 58 – 25 – 59 – 50 – 49 – 54 – 47 – 43 – 32 – 52 / **ZS** 51 – 52 – 15 – 12 – 19 – 61 – 62 – 63 – 47 – 48 – 78 – 77 – 68 – 67 – 66 – 65 – 22 – 23 – 75 – 25 – 26 – 27 : Rue des Villages et Impasse du Grand Village : à mettre en zone N ou U et non en zone A

ZO 162 – 219 – 221 – 223 – 229 – 228 – 241 – 242 – 152 – 151 – 150 – 149 – 147 – 211 – 191 – 183 – 245 – 185 – 156 – 155 – 146 – 247 et **ZP** 73 – 74 – 75 – 76 – 63 – 8 – 7 – 6 – 4 : Impasse Beauplaisir : à mettre en zone N ou U et non en zone A

ZW 61 – 60 – 59 – 58 – 108 – 94 – 93 – 109 – 97 – 99 – 101 -87 et **ZX** 14 – 48 – 49 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 39 : Route de Saint Etienne – Impasse de Guignechien – Impasse Soleil d'Or : à mettre en zone U et non en zone N

ZR 11 – 10 – 9 – 8 – 40 – 5 – 4 – 56 : à mettre en zone N ou U et non en zone A

ZP 70 – 71 – 68 - 35 : à mettre en zone N et non en zone A

ZP 64 19 Route de Nouvelon : à mettre ne zone N et non en zone A
ZP 19 2 Chemin de Nouvelon : à mettre ne zone N et non en zone A
YH 1 - 4 Chemin du Frou : à mettre en zone UB
ZE 17 **Projet Photosol, à mettre en zone Npv**
ZE 19 **Projet Photosol, à mettre en zone Npv**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 003-210302352-20260213-600062026-DE

S'LO

Biens mutables à identifier sur le plan de zonage :

YB 35 10 Route des Places
YB 32 5 Chemin des Arragons
YB 41 17 Route des Places
YB 8 15 Route des Places
YB 49 11 Route des Places
YC 8 5 Route des Places
YC 20 Route des Places
YC 18 8 Route des Places
YC 15 1 Chemin du Prat
YD 3 6 Route des Places
YE 54 3 Route des Gras (ancien laboratoire)
YE 35 3 Impasse du Turail
YE 60 1 Impasse de Chantegré
YH 24 22 Route de Montaigu
YL 11 10 Route de Trézelles (Dépendance)
YL 9 8 Route de Trézelles (Dépendance)
YL 6 9 Route de Trézelles (Dépendance)
YL 5 9 Route de Trézelles (Dépendance)
YL 42 1 Chemin des Boufferets (Dépendance)
YL 30 2 Route des Michalets (Grange)
ZT 22 5 Route de Saint Alyre
ZV 1 1 Route de Montvernet
ZW 83 3 Impasse de Guignechien
ZW 43 1 Impasse de Guignechien
ZW 2 2 Route de Saint Etienne
ZY 109 2 Route de l'Etang Sincié
ZW 5 16 Rue Albert Fugier
ZY 83 1 Chemin de Saint Etienne
ZX 25 15 Route de Saint Etienne
ZY 122 6 Route des Payratons
ZA 17 1 Impasse des Peulins
ZR 35 3 Route de Saint Alyre
ZT 20 3 Chemin du Bois de Mare
ZW 26 8 Route de Sanssat
ZV 8 6 Route de Saint Alyre
ZP 60 1 Route de Redan
ZW 70 2 Route de Saint Alyre
ZW 13 9 Rue Albert Fugier (Ancienne grange)
ZR 10 7 Impasse de Redan
ZR 11 Impasse de Redan
ZI 9 11 Route de Trézelles (Dépendance - ancien atelier)
ZI 16 11 Route de Trézelles (Dépendance - ancienne grange)
ZR 36 1 Chemin du Gros Breu (Grange)
ZP 71 5 Route de Redan (Ancienne grange)
ZP 5 17 Impasse Beauplaisir (Grange)
ZO 241 2 Impasse Beauplaisir (Ancienne atelier)
ZP 64 19 Route de Nouvelon (Grange - Anciennes habitations)
ZP 22 Route de Nouvelon (Dépendance)
ZM 14 1&2 Chemin de Guédonniere (Grange – Dépendance)
ZM 17 15 Route Nationale 7 (Grange - Anciennes habitations)
ZX 24 2 Chemin de Saint Etienne (Dépendance)
ZE 19 1 Chemin de Cateau (Anciennes habitations)
ZH 30 2 Route des communes (Atelier)
ZH 45 1 Chemin du Guculon (Grange)
ZH 50 2 Chemin du bois Tridon (Bâtiments agricoles)
ZH 52 6 Route des communes (Dépendance)
ZH 49 6 Route des communes (Bâtiment en bois)
ZH 17 15 Route de Trézelles (Dépendance)

Pour Extrait Conforme
Le Maire

Akte Exécutoire
Reçu par le Représentant de l'État
A la date indiquée par le timbre de réception,
et publié le
Le Maire

